

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Cérémonie du 14 juillet 2023 »**

N°149/23

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-30, R.411-31 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par la Mairie de Thoiry (01710) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la cérémonie du 14 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'organisation du défilé prévu à cette occasion peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage du défilé, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRETE :

Article 1 :

La cérémonie pour la Fête Nationale se déroulera le **vendredi 14 juillet 2023 de 19h à 20h**, Place de la Mairie, à Thoiry (01710).

Pendant le défilé organisé à cette occasion, la circulation sera réglementée et pourra être interdite à la diligence du service de Police Municipale, sur l'itinéraire emprunté, selon le circuit suivant : **départ** Place de la Mairie – rue Briand-Stresemann – rue de Combes - **arrivée** Complexe sportif.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits Place de la Mairie **du jeudi 13 juillet, 20h00 au vendredi 14 juillet 20h00**

Article 3 :

Le service **Cadre de vie de la ville de THOIRY** sera chargé de la mise en place, de l'entretien, de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté. La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 :

Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 6 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 05 juin 2023

Le Maire,
Muriel BENIER

